

ARRETE DU MAIRE N° 07/2025**Portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin rural dit Kerlisweg**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux d'abattage d'arbres au chemin rural dit Kerlisweg au niveau de la parcelle cadastrée section 20 n°57 lieu-dit « Oben Am Steinigen Weg » pour le compte de M. HARTMANN Roland ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du vendredi 7 février au samedi 8 février 2025 inclus, le chemin rural dit Kerlisweg sera fermé à la circulation.
Le chantier sera balisé de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par l'entreprise, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Directeur, Unité Routière de Mulhouse 68170 Rixheim,
- Monsieur HARTMANN Roland 3 rue des Acacias 68440 Bruebach.

Bruebach, le 04 février 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

